

Réunion au rectorat du mercredi 5 novembre 2025 (10h-12h30).

Sont présents dans la salle et à distance : le SG, les IA-DAASEN, la DPEP, la DPES, le SEI et les organisations syndicales (pas eu de tour de table).

Préambule

Nous commençons par un point sur la PSC par madame Ingreméau (l'IA-DAASEN LES).

Rappel du processus et de ses objectifs : la participation de l'employeur, mieux protéger les agents, c'est obligatoire, il faudra être actif de toute façon, le marché remporté par la MGEN et le CNP.

La mise en oeuvre dans notre académie est prévue le 01/05/26.

Les personnels ayant un contrat chez un autre prestataire pourront bénéficier d'une dispense de 12 mois ou faire la bascule sur le nouveau contrat le 01/05/26.

Dans tous les cas il faudra suivre le parcours d'affiliation. Le courriel arrivera dans notre boîte mail professionnelle le 20/01/26. Il est donc recommandé de nettoyer et vider la boîte pour éviter un « over quota » qui sera problématique.

Le délai est de 21 jours impérativement sinon l'affiliation sera automatique avec un risque de non remboursement (il n'y aura pas eu transmission de RIB...).

Il est prévu d'envoyer aux personnels un « flyer de vigilance ».

L'adresse psc@ac-reunion.fr peut être utile en cas de problème avec la messagerie académique.

Vous pouvez accéder au simulateur (<https://www.sne-csen.net/actu-2025-10-14>).

Les questions du SNE-CSEN

1- Incidents de rémunération : depuis juillet nous avons relevé - en dehors des prélèvements sur salaire pour les personnels en CLM - quelques anomalies : salaire diminué (de l'ordre de 1 500 €), pas de raison apparente, pas de CMO (10%), pas de CLM. Avez-vous eu dans les services une augmentation des signalements ?

Réponse : non pas particulièrement. Il existe de nombreuses possibilités ; il peut s'agir de retenues indépendantes de l'Éducation Nationale, d'avis à tiers détenteur (loyers, impôts, P.V. impayés).

2- Formation direction d'école : formation le mercredi 5 novembre toute la journée ; cela ne manque pas d'interroger. Est-ce normal ? Pourquoi n'y a t-il pas de journées sur le temps scolaire puisque les remplaçants sont disponibles en ce moment ?

Réponse : celle d'aujourd'hui est une formation de grande ampleur avec 387 personnels répartis sur quatre sites. Elle est décomptée des 108 heures (commentaire : sauf que ne faisant pas partie des ORS elle était facultative).

3- Formation direction d'école (2) : les directeurs sont des professeurs des écoles et obéissent à des obligations réglementaires de service, aussi il n'est pas concevable de leur demander plus que les PE adjoints (horaires de la formation). Et si l'administration proposait une récupération des heures ou un paiement en heures supplémentaires ?

Réponse : on peut récupérer sur les 108 heures (*commentaire : mais elles ne sont pas extensibles comme d'habitude*).

4- Assurance maladie MGEN : certains disent qu'il n'est pas obligatoire de créer un compte sur ameli.fr ?

Réponse : nous avons contacté nos référents MGEN ; on en saura plus bientôt (la pétition pour avoir le choix de la mutuelle : <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-3866?locale=fr>).

5- IEN : pouvons-nous avoir un point sur les nominations des inspecteurs du premier degré ?

Réponse : nous avons monsieur Joël Corseaux à Bras-Panon, monsieur Ramadani Mattoir à La Possession, monsieur Nicolas Murzeau à Saint-Denis 2 et madame Astou Bailliet à Sainte-Suzanne.

D'autres sujets

- CIMM : dans le cadre des congés bonifiés, la circulaire de 2023 n'est pas applicable. Tous les dossiers sont étudiés au cas par cas.
- Congés bonifiés : les billets sont émis au fil de l'eau, c'est la meilleure formule.
- AESH : groupées dans une salle de l'établissement toute la journée lors de la pré-rentrée. > Non, les AESH doivent participer à ces réunions et sont membres à part entière de l'équipe éducative.
- AESH : différence d'horaires des réunions d'information entre premier et second degré (mercredi après-midi pour les uns ou le soir pour les autres). > Il y a un problème de disponibilité de salles, les emplois du temps diffèrent, on essaie d'harmoniser avec les pilotes de PIAL.
- Rupture conventionnelle : un bilan sera fait dans le courant du semestre 1 de l'année 2026.
- Pacte : il n'y a pas de versement dans le premier degré des reliquats du second degré, les budgets sont différents.
- CLM : un CLM fractionné peut être suspendu provisoirement pour permettre une période de congé maladie ordinaire.
- CLM : la nouvelle règle est défavorable pour tous les agents, l'académie a mis en application avec une procédure de suivi. Le sujet ne relève plus du local.
- Mariage : une différence de traitement 1D/2D a été constatée. > Non il n'y a pas de différence la circulaire est la même. Le problème venait de l'alinéa sur les



délais de route qui ne sont pas accordés (à tous les enseignants). Il existe une autorisation d'absence facultative, les demandes sont acceptées par l'IA-DAASEN.

- PAI : protocole pour un geste médical, inquiétude > il faut l'appliquer mais on n'est pas seul dans une école, d'autres personnes peuvent assister ou remplacer et c'est mentionné dans le PAI.

Prochaine réunion le 17 décembre.

Anthony Payet (SNE-CSEN)